

Charte de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et discriminatoires (VSSD)

Jeux Inter-Sciences Po 2026 – Lens et Liévin

4, 5 et 6 avril 2026

Préambule

Les Jeux Inter-Sciences Po 2026 sont un événement sportif et festif national réunissant des étudiantes et étudiants dans un esprit de compétition, de convivialité et de respect.

La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po 2026 affirme de manière claire et non équivoque une tolérance zéro à l'égard de toute forme de violences sexistes, sexuelles et discriminatoires (VSSD).

Aucun comportement portant atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ne peut être toléré, justifié ou minimisé, quels qu'en soient le contexte, la fréquence, l'intention alléguée ou la relation entre les personnes concernées.

La présente charte fixe un cadre commun et explicite, applicable à l'ensemble des personnes participant aux JISPO 2026. Elle est complétée par un protocole VSSD, qui détaille les dispositifs de prévention, de signalement, de prise en charge et de sanction(s).

Article 1 : Valeurs générales de l'événement

Les Jeux Inter-Sciences Po promeuvent des valeurs de fair-play, de tolérance, d'esprit d'équipe et de respect des règles et des acteurs de la compétition.

Un accent particulier est mis sur le respect du droit de chaque individu à la santé et à la sécurité lors de l'événement.

La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po s'engage également à respecter l'environnement dans l'organisation des Jeux.

Article 2 : Tolérance zéro face aux violences et aux discriminations

Les JISPO 2026 reposent sur un principe fondamental : toute forme de violence ou de discrimination est strictement incompatible avec l'esprit de l'événement.

Sont notamment concernées, sans que cette liste soit exhaustive :

- les violences sexistes et sexuelles ;
- le harcèlement moral, sexuel ou discriminatoire ;
- les agressions sexuelles et le viol ;
- les violences verbales, physiques ou psychologiques ;
- les violences conjugales, y compris lorsqu'elles concernent deux personnes d'une même délégation ;
- les discriminations fondées sur le sexe, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, le handicap, l'apparence physique ou toute autre caractéristique personnelle ;
- les propos, chants, slogans, gestes ou symboles discriminatoires ;
- les cyberviolences et atteintes à la vie privée.

Ces comportements sont prohibés en tout lieu et à tout moment de l'événement, y compris dans les espaces numériques liés aux JISPO.

Article 3 : Engagements fondamentaux des personnes participantes

Toute personne participant aux JISPO 2026 s'engage à :

- adopter un comportement respectueux et responsable en toutes circonstances ;
- respecter l'intégrité physique, psychologique et émotionnelle d'autrui ;
- s'abstenir de tout comportement, propos ou attitude susceptible de constituer une violence ou une discrimination ;
- ne jamais banaliser, minimiser ou relativiser des faits de VSSD ;
- ne jamais invoquer l'alcool, l'ambiance festive, la tradition ou la pression du groupe pour justifier un comportement inapproprié.

La responsabilité individuelle est pleine et entière, quelles que soient les circonstances.

Article 4 : Le consentement : un principe absolu

Toute interaction intime, physique, affective ou sexuelle est strictement subordonnée au consentement.

Le consentement repose sur cinq piliers indissociables, qui doivent tous être réunis.

1. Un consentement libre

Le consentement doit être donné sans contrainte, sans pression, sans insistance et sans abus de pouvoir ou de statut.

Aucun chantage, aucune menace, aucune culpabilisation, aucune pression sociale ou hiérarchique ne peut fonder un consentement valable.

2. Un consentement éclairé

Le consentement doit être donné en pleine conscience de la situation.
Une personne qui est notamment alcoolisée, sous l'emprise de substances, endormie, désorientée, sidérée ou incapable de comprendre ce qui se passe ne peut pas consentir.

3. Un consentement spécifique

Le consentement vaut uniquement pour une situation précise, à un moment donné.
Dire oui une fois, ou pour un geste, ne vaut jamais accord pour la suite.
Chaque interaction nécessite un accord distinct.

4. Un consentement réversible

Le consentement peut être retiré **à tout moment**, sans justification.
Dès que le consentement est retiré, l'interaction doit cesser immédiatement. Changer d'avis est un droit absolu.

5. Un consentement enthousiaste

Le consentement doit être exprimé de manière claire, positive et volontaire.
L'absence de refus, le silence, l'hésitation, l'inconfort, la passivité ou le fait de « se laisser faire » ne constituent jamais un consentement.

Règle impérative : en cas de doute sur l'existence du consentement, il doit être considéré qu'il n'y a pas consentement.

Article 5 : Respect de la vie privée

La Fédération s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles de chaque personne participante et à respecter son anonymat en cas de problème personnel.
Chaque personne participante s'engage à respecter le droit à la vie privée des autres personnes participantes.
À ce titre, il est rigoureusement interdit de prendre des photos ou des vidéos dans les vestiaires, afin de prévenir toute atteinte à la vie privée d'autrui.

Article 6 : Consommation d'alcool et de stupéfiants

Il est rigoureusement interdit de consommer de l'alcool et/ou de la drogue sur les infrastructures.
Toutes les personnes participantes sont susceptibles d'être contrôlées par les agents de sécurité à l'entrée des infrastructures.
Tout contenant de liquide pourra être vidé à l'entrée.
Toute personne participante se trouvant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur.

Article 7 : Utilisation de fumigènes

L'utilisation et la détention de fumigènes sont rigoureusement interdites lors de l'événement.

Tout fumigène sera confisqué par les agents de sécurité.

Les personnes concernées s'exposent à des sanctions disciplinaires, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites par les autorités compétentes.

Article 8 : Responsabilité collective et rôle des témoins

La lutte contre les violences sexistes, sexuelles et discriminatoires repose sur une responsabilité collective.

Toute personne témoin d'une situation préoccupante s'engage notamment à :

- ne pas ignorer les faits ;
- ne pas organiser de confrontation directe ;
- ne pas diffuser de rumeurs ou d'informations non vérifiées ;
- alerter les dispositifs de signalement prévus par l'organisation ;
- contribuer à la protection des personnes concernées.

Article 9 : Dispositifs de signalement et de protection

Les JISPO 2026 mettent en place des dispositifs dédiés, conformément aux articles 11-1, 13, 27 et 28 du règlement intérieur :

- des référentes et référents Éthique/VSSD identifiables ;
- une Cellule de protection compétente pour le traitement des signalements ;
- une Cellule de protection d'urgence pour gérer les crises
- des espaces sécurisés permettant l'écoute et la mise à l'abri ;
- des canaux de signalement accessibles aux victimes et aux témoins.

Les modalités précises figurent dans le protocole VSSD, communiqué en amont et applicable pendant toute la durée de l'événement.

Article 10 : Sanctions

Tout manquement à la présente charte entraîne des sanctions immédiates, conformément au règlement intérieur de la FASSPO et au protocole VSSD.

La tolérance zéro implique une réponse ferme, proportionnée et systématique.

Article 12 : Engagement

La signature de la présente charte est une condition obligatoire de participation aux Jeux Inter-Sciences Po 2026.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance de son contenu, comprendre la portée des engagements qu'elle contient et m'engager à la respecter pleinement.

Lu et approuvé

Nom / Prénom :

Établissement / délégation :

Date :

Signature :